



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service de l'Environnement et des  
Risques

**Arrêté n° 414 / 2013 / DDT du 26 JUIN 2013  
portant approbation du document d'objectifs  
du site Natura 2000 FR 4100190 – Forêts et étangs du Bambois**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R.414-8 à 12 et L.120-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura - « 2000 FR 4100190 - « Forêts et étangs du Bambois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 136/2010/DDT du 12 juillet 2010 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 4100190- « Forêts et étangs du Bambois » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 5 octobre 2012 portant un avis favorable sur le document d'objectif ;

Vu l'absence d'observation lors de la consultation du public sur le projet de cet arrêté sur le site internet de la préfecture du 24 mai 2013 au 13 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

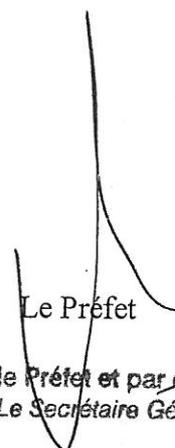
**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100190 - « Forêts et étangs du Bambois » - annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100190 - « Forêts et étangs du Bambois » - est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes des Vosges concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 17 mars 2008.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le . 26 JUIN 2013



Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.